AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0741
FR0010112524-FS0348

2 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juin 2015, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés anonymes Prédica[1] et Credit Agricole Corporate & Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir indirectement 2 824 901 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXITY hors marché.

À cette occasion, la société Prédica a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils[3].

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 54 189 017 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Prédica détient 2 816 901 actions NEXITY représentant autant de droits de vote.